



### ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation et Prolongation post-annexe I  
Vu la demande d'autorisation introduite le 29/04/2016

#### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**impralit-TSK 40** est autorisé conformément à l'article 89, §2 du règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012, relatif à la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/05/2019.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

RUETGERS ORGANICS GMBH

Oppauer Strasse 43

DE D- 68305 MANNHEIM

Numéro de téléphone: 0049/6217654309 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: impralit-TSK 40

- Numéro d'autorisation: 13317B

- Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels

- But visé par l'emploi du produit:



- o insecticide
- o fongicide
  
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o ME - micro-émulsion
  
- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

boîte 0.75 l  
boîte 2.5 l  
boîte 5.0 l  
bidon 10.0 l  
bidon 20.0 l  
bidon 25.0 l  
bidon 30.0 l  
bidon 35.0 l  
bidon 60.0 l  
bidon 120.0 l  
conteneur 500.0 l  
conteneur 1000.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:



Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (CAS 68424-85-1): 2.5 %  
Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6): 1.0 %  
Propiconazole (CAS 60207-90-1): 1.0 %  
Perméthrine (CAS 52645-53-1): 2.0 %  
Tebuconazole (CAS 107534-96-3): 1.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

8 Produits de protection du bois  
Exclusivement autorisé comme :  
- Produit fongicide, insecticide et antitermite pour les classes d'emploi **1 et 2** via un traitement superficiel (par badigeonnage, par aspersion en tunnel/cabine, par trempage court/semilong/long) et via un traitement pénétrant (par vide et pression (autoclave)).  
- Produit fongicide et insecticide pour la classe d'emploi **3** via un traitement superficiel (par badigeonnage, par aspersion en tunnel/cabine, par trempage court/semilong/long).




- Date limite d'utilisation: (Date de production + 51 semaines)
- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:




Code	Description	Pictogramme
N	Dangereux pour l'environnement	
Xn	Nocif	

Code	Description
R22	Nocif en cas d'ingestion
R48/22	Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R38	Irritant pour la peau

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH08	



SGH09	
-------	---

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Larynx) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

* Acte préparatoire: Préparation d'une solution de travail (dilution du concentré): Avec du concentré impralit-TSK 40 et de l'eau.							
* Manière d'utiliser: Pour les classes d'emploi 1 et 2 via un traitement superficiel (par badigeonnage, par aspersion en tunnel/cabine, par trempage court/semilong/long) et via un traitement pénétrant (par vide et pression (autoclave)).							
Pour la classe d'emploi 3 via un traitement superficiel (par badigeonnage, par aspersion en tunnel/cabine, par trempage court/semilong/long).							
* Dose prescrite:							
Retention rates							
Superficial application treatment (g/m <sup>2</sup> )				Penetrating treatment (kg/m <sup>3</sup> total wood)			
Brushing, tunnel spray treatment, dipping/immersion				Vacuum pressure			
Insects (Termites excluded)	Bluesta in/mould	Insects + fungi (termites)	Termites	Insects (Termites excluded)	Bluestain/mould	Insects + fungi (termites)	Termites



			exclue d)		ed)		exclue d)	
1	2	3	3	12	0.5	1.5	1.5	3
2	3.8	3	3.8	12	1.0	1.5	1.5	3
3	4.8	3	4.8	n.p	n.p	n.p	n.p	n.p

n.p = not permitted.

- Organismes cibles validés
  - o termites
  - o insectes attaquant le bois
  - o champignons basidiomycetes

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant impralit-TSK 40:  
RUETGERS ORGANICS GMBH, DE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (CAS 68424-85-1):  
THOR GMBH GmbH, DE
- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (CAS 55406-53-6):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH , DE
- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH , DE
- Fabricant Permethrine (CAS 52645-53-1):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH , DE
- Fabricant Tebuconazole (CAS 107534-96-3):  
LANXESS DEUTSCHLAND GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme



aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.

- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Les mesures de limitations des risques pour les classes d'emploi 1,2 et 3 suivantes doivent apparaître sur l'étiquette ainsi que dans les fiches de données de sécurité :
  - Les bois fraîchement traités doivent être entreposés pour stockage sur une surface bétonnée et couverte avec récupération des eaux de nettoyages et traitement de celles-ci via une station d'épuration industrielle dédiée avant d'être émises vers les eaux de surface.
  - L'utilisation du produit à proximité immédiate des eaux de surfaces est interdite.
  - En aucun cas, le bois traité ne doit être mis en contact direct avec de l'eau de surface ou en contact direct avec le sol.

#### §6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
Xn	Nocif
N	Dangereux pour l'environnement

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - catégorie 2



§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	Des lunettes de sécurité fermement adhérentes selon le standard de GUV-R 192, Benutzung von Augen- und Gesichtsschutz ? EN 166 <a href="http://publikationen.dguv.de/dguv/pdf/10002/r-192.pdf">http://publikationen.dguv.de/dguv/pdf/10002/r-192.pdf</a> .	EN 166:2001
Mains	Gants	Caoutchouc, caoutchouc nitrile ou polychloroprène selon le standard de: - DGUV-Information 209-043, BGHM-Berufsgenossenschaft Holz und Metall (Association Professionnelle des Industries du Bois et Métal), Berlin/Mainz, "	EN 374-1:2003



		Holzschutzmittel Handhabung und sicheres Arbeiten" <a href="https://www.arbeitssicherheit.de/schriften/dokument/0%3A5004908%2C1.html">https://www.arbeitssicherheit.de/schriften/dokument/0%3A5004908%2C1.html</a>  Et  - DGUV Information 212-007, Chemikalienschutzhandschuhe ? EN 374 <a href="https://www.arbeitssicherheit.de/schriften/dokument/0%3A5014365%2C162C20090601.html?query=EN%20374-1%A2003">https://www.arbeitssicherheit.de/schriften/dokument/0%3A5014365%2C162C20090601.html?query=EN%20374-1%A2003</a> , Berlin.	
Corps	Combinaison	Des vêtements de protection selon le standard de DGUV-Information GUV-R 189 ? 2007 , Berlin: type 6 / type PB. <a href="http://publikationen.dguv.de/dguv/pdf/10002/bgr189.pdf">http://publikationen.dguv.de/dguv/pdf/10002/bgr189.pdf</a>	EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation et prolongation post-annexe I, avec effet rétroactif à partir du 30/04/2016, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux





**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

29/11/2017 13:07:35